

**PROCÈS VERBAL
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOUSIN
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU : 5 avril 2017

Nombre de membres du bureau communautaire en exercice : 18

Nombre de membres du bureau communautaire présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 30 mars 2017 Date d'affichage : 7 avril 2017

L'an deux mille dix-sept le cinq avril

Le Bureau communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à COLOMBEY LES BELLES, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice SIMONIN

Membres du bureau communautaire :

COMMUNES	MEMBRES TITULAIRES	PRÉSENTS	POUVOIRS	EXCUSES	ABSENTS
OCHÉY	Philippe PARMENTIER	X			
VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH			X	
MONT LE VIGNOBLE	Jean Pierre CALLAIS	X			
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER	X			
FAVIERES	Jean Pierre ARFEUIL	X			
BATTIGNY	Denis THOMASSIN	X			
BLENOD LES TOUL	Maurice SIMONIN	X			
BARISEY LA COTE	Pascal CHRISTOPHE	X			
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X			
CREZILLES	Patrick AUBRY			X	
ALLAMPS	Jean François BALTARD	X			
ABONCOURT	Joël BAUDY			X	
BULLIGNY	Bertrand DELIGNY	X			
COLOMBEY LES BELLES	Michel HENRION	X			
COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X			
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI	X		X	
GEMONVILLE	Alain GODARD	X			
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN	X			

Autre personne présente : Monsieur Xavier LOPPINET

Ordre du jour

1 – Développement social et solidarité

- 1.1 - BC-2017-1015 - Election d'un titulaire et 1 suppléant pour la conférence des financeurs au Conseil départemental
- 1.2 - BC-2017-1016 - Présentation d'un projet de miellerie à BATTIGNY
- 1.3 - BC-2017-1017 - Convention d'occupation précaire pour la crèche de BLENOD LES TOUL par le GIP
- 1.4 - BC-2017-1018 - Demande de cofinancement FNADT et fonds européens pour la maison de santé ALLAMPS
- 1.5 - BC-2017-1019 - Demande de cofinancements européens sur le multi accueil de BLENOD LES TOUL
- 1.6 - BC-2017-1020 - Inscrire au contrat enfance jeunesse fonctionnement du lieu multi-accueil de BLENOD LES TOUL
- 1.7 - BC-2017-1021 - Inscrire au contrat enfance jeunesse – poste de coordination petite enfance

2 – Développement Economique

- 2.1 - BC-2017-1022 - Demande de location du lot 3 de la Garenne par Monsieur CERVERA
- 2.2 - BC-2017-1023 - Révision des tarifs des loyers de la Z.A LA GARENNE
- 2.3 - Projet d'implantation de la Menuiserie BOYER de PUNEROT à la ZONE EN PRAVE
- 2.4 - BC-2017-1024 - Modification du bail à la demande du restaurateur de la Base de Loisirs
- 2.5 - Base de Loisirs – recherche de maître-nageur

3 – Habitat

- 3.1 - Rendu et continuité de l'étude sur la mobilité commencée par la C.C.T et C.C.2T

4 – Culture

- 4.1 - BC-2017-1025 - Convention provisoire C.A.J.T

5 – Services aux communes

- 5.1 - BC-2017-1026 - Convention de mise à disposition de personnel technique au syndicat scolaire « la Marelle » de BLENOD LES TOUL
- 5.2 - Stationnement d'un véhicule abandonné sur le parking de la Garenne à VANNES LE CHÂTEL

6 – Moyens Généraux

- 6.1 - BC-2017-1027 - Créances irrécouvrables
- 6.2 - BC-2017-1028 - Acquisition du terrain de BLENOD LES TOUL pour la construction de la crèche
- 6.3 - BC-2017-1029 - Nouveaux indices des indemnités des élus au 1^{er} février 2017

1 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDARITE

1.1 - BC-2017-1015 - ELECTION D'UN TITULAIRE ET 1 SUPPLEANT POUR LA CONFERENCE DES FINANCEURS AU CONSEIL

DEPARTEMENTAL

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est un des dispositifs de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relatif à l'adaptation de la société au vieillissement. Il a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

La communauté de communes y est conviée en tant qu'établissement public de coopération intercommunale. Lors de la dernière réunion plénière, il a été évoqué la nécessité de désigner :

- 1 titulaire (nécessairement 1 élu)
- 1 suppléant (élu ou technicien)

Le bureau propose de nommer Monsieur Denis THOMASSIN comme titulaire et de nommer Monsieur Frédéric LECLERC comme technicien suppléant

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

DESIGNENT comme représentants de la communauté de communes à la conférence des financeurs de Meurthe et Moselle, Monsieur Denis THOMASSIN comme titulaire et Monsieur Frédéric LECLERC comme technicien suppléant

AUTORISENT le Président à signer les documents nécessaires à la présente.

1.2 - BC-2017-1016 - PRESENTATION D'UN PROJET DE MIELLERIE A BATTIGNY

Le Vice-président au pôle développement social fait part aux membres du bureau d'un projet de création d'une miellerie collective à l'initiative de la commune de BATTIGNY. De tradition apicole, le village organise depuis quelques années la fête du miel et commence à nouer des liens avec des acteurs de la filière. Des velléités d'installation en apiculture de particuliers existent, aussi bien sur le plan amateur que professionnel, mais ceux-ci ne disposent pas de lieu dédié offrant un accompagnement technique pouvant faciliter la concrétisation de leurs projets. Un bâtiment vacant au cœur de village semble adapté pour y planter une miellerie collective qui offre par ailleurs une opportunité de développer de l'emploi dans le cadre de l'expérimentation « territoire zéro chômeur ». Le Vice-président demande à ce que ce projet qui présente un potentiel de développement économique et social conséquent ainsi qu'une attractivité et des retombées qui iront bien au-delà du territoire communal puisse être porté par l'intercommunalité en l'inscrivant dans l'expérimentation « territoire zéro chômeur » qu'elle pilote par ailleurs. Concrètement il s'agirait pour la communauté de communes d'acquiescer le bâtiment afin de le rénover pour l'aménager avec les équipements nécessaires à l'activité afin de le louer par la suite à un opérateur qui serait vraisemblablement la Fabrique.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

CONSIDERENT que le projet de création d'une miellerie collective à BATTIGNY est un projet intéressant pour le développement local à plusieurs titres et qu'il relève de l'échelon intercommunal

ACCETPENT de prendre la maîtrise d'ouvrage de ce projet, de poursuivre les premières études engagées en relation avec la commune de BATTIGNY, de faire une étude diagnostic du bâtiment ciblé et de proposer son acquisition au prochain conseil communautaire

1.3 - BC-2017-1017 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LA CRECHE DE BLENOD LES TOUL PAR LE GIP

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé, sous le régime des occupations temporaires du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable le multi-accueil, sis 4, route de Mont Le Vignoble, à BLENOD-LES-TOUL

Les principes généraux de la convention sont :

- Le bénéficiaire exploite sous sa responsabilité les surfaces faisant l'objet de la convention d'occupation.
 - Le bénéficiaire s'engage à maintenir les espaces occupés dans un état de propreté maximale.
 - Il est seul responsable à l'égard des tiers des dommages causés par son personnel ou par les installations dont il a la garde.
 - Le bénéficiaire fait son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité. Il devra être en mesure de produire avant toute entrée dans les lieux les documents attestant de l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires.
 - L'exploitation des espaces occupés devra être assurée dans le respect des réglementations applicables à la sécurité publique, à l'hygiène alimentaire et sanitaire.
- La redevance : Code général de la propriété des personnes publiques - Article L2125-1 : Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf dans certaines situations précisées et aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Le bâtiment sera mis à disposition du GIP « Grandir et vieillir en pays de COLOMBEY et du sud Toulousin » avec paiement d'une redevance et sera valorisé dans le budget de fonctionnement comme un apport en nature en charge comme en recette. La présente autorisation d'occupation est consentie pour un montant de cent euros (100€) par an. Les charges de fonctionnement : Les dépenses de fonctionnement des espaces affectés au bénéficiaire sont refacturées au bénéficiaire par la CCPCST :
- L'abonnement et la consommation des fluides (eau, électricité...)
 - L'abonnement et les consommations téléphoniques et internet
- La CCPCST assumera les charges liées aux contrats annuels d'entretien et de maintenance et aux installations techniques (y compris vérifications périodiques et sécurité incendie).

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

VALIDENT la présente convention d'occupation temporaire du domaine public pour le multi-accueil les P'tits d'Bull, gérer le GIP « grandir et vieillir en Pays de COLOMBEY et du Sud toulous »

FIXENT la redevance annuelle d'un montant de cent euros (100 €)

AUTORISENT le Président à signer les documents.

1.4 - BC-2017-1018 - DEMANDE DE COFINANCEMENT FNADT ET FONDS EUROPEENS POUR LA MAISON DE SANTE ALLAMPS

La région Grand Est, gestionnaire des Fonds Européens FEADER, a lancé le 15 mars 2017 un appel à projets mesure 7 « services de base et rénovation des villages dans les zones rurales » programme de développement rural Lorraine (2014-2020). La sous mesure 7.4.A « développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire » couvre les projets de maison de santé pluri professionnels.

Les coûts éligibles sont :

- Les investissements matériels directement et intégralement liés à l'opération :
 - travaux de construction, d'extension et de rénovation de biens immobiliers ;
 - achat de matériels et d'équipements neufs ;
 - acquisition de terrain et de bâti dans la limite de 10 % des dépenses éligibles totales de l'opération.
- Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération (limite de 15%), notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense n'est engagée.

Sont inéligibles : matériel d'occasion, voiries et réseaux divers, dépenses de fonctionnement courant des structures, petit matériel (tels que vaisselle, linge, etc.).

L'Etat dans le cadre du FNADT retient les projets hors VRD et avec un financement du porteur de projet de 30%.

Budget prévisionnel Maison de santé Pluri professionnels

	Bâtiment et VRD	Bâtiment hors VRD
Travaux VRD	87 897,50 €	
montant des travaux	1 114 750,00 €	1 114 750,00 €
honoraires + assurances	86 400,00 €	86 400,00 €
total HT	1 289 047,50 €	1 201 150,00 €
Total TTC	1 546 857,00 €	1 441 380,00 €

Recettes sollicitées

RESSOURCES	Montant	%
Aides publiques (1) :		
FNADT Volet territorial	100 000 €	
DETR	250 000 €	
Union européenne (FEADER 7A)	365 805 €	
Collectivités locales et leurs groupements		
- région Grand Est	150 000 €	
- département Conseil Départemental de Meurthe et Moselle	75 000 €	
- communes ou groupement de communes		
AUTRES		
SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	840 805 €	70%
AUTOFINANCEMENT		
Fonds propres		
Emprunts (2) -	242 625 €	
Autres (2) - Loyer mensuel 3 270 euros sur 3 ans	117 720 €	
SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	360 345 €	30%
	1 201 150€	100

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

SOLLICITENT une subvention FEADER sous mesure 7.4.A « Développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire », auprès de la région Grand Est à hauteur de 365 805 €.

SOLLICITENT une subvention FNADT auprès de l'Etat à hauteur de 100 000 €

AUTORISENT le président à signer les documents.

S'ENGAGENT à couvrir en fonds propres le montant de l'opération non couvert par les subventions.

1.5 - BC-2017-1019 - DEMANDE DE COFINANCEMENTS EUROPEENS SUR LE MULTI ACCUEIL DE BLENOD LES TOUL

La communauté de communes a déposé une demande d'intention, en juin 2016, pour un cofinancement du multi-accueil de BLENOD-LES-TOUL. Un accusé réception du Conseil régional a été reçu le 27/06/2016, retenant la date du 15/06/2016 comme le début de l'opération, dans l'attente de la parution du nouveau règlement des fonds européens. Le nouveau règlement est validé et un appel à projet est paru le 15/03/2017. La date limite de réponse est le 15 mai 2017.

Les coûts éligibles sont :

- Les investissements matériels directement et intégralement liés à l'opération :
 - travaux de construction, d'extension et de rénovation de biens immobiliers ;
 - achat de matériels et d'équipements neufs ;
 - acquisition de terrain et de bâti dans la limite de 10 % des dépenses éligibles totales de l'opération.
- Les frais généraux directement et intégralement liés à l'opération (limite de 15%), notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique, y compris les coûts liés aux études de faisabilité. Les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense n'est engagée.

Sont inéligibles : matériel d'occasion, voiries et réseaux divers, dépenses de fonctionnement courant des structures, petit matériel (tels que vaisselle, linge, etc.).

Dès lors, le coût prévisionnel HT de l'opération est :

Montant de travaux VRD H.T.	32 400€
Construction Modulaire 160 m².	322 600€
Honoraires Maîtrise d'Œuvre et Bureau d'Etude 7.5 %	24 750€
SPS / Contrôleur technique	3 000€
Etude de Sols	2 000€
Mobilier	23 686€
Divers et imprévus	2 314€
MONTANT TOTAL H.T.	410 750€

Hors VRD, matériel d'occasion et petit matériel, il est de 378 350 €HT

	Hors VRD et matériel	
FEADER mesure 7.4.A	80 745 €	21%
FNADT VT	75 000 €	20%
Dotation parlementaire	15 500 €	4%
CAF	93 600 €	25%
CC	113 505 €	30%
	378 350 €	100%

Pour mémoire Totalité des travaux	
80 745 €	20%
75 000 €	18%
15 500 €	4%
126 000 €	31%
113 505 €	28%
410 750 €	100%

La subvention FEADER sollicitée sera donc de 80 750€

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

SOLLICITENT une subvention FEADER sous mesure 7.4.A « Développer l'offre et l'accessibilité des services à vocation sociale et sanitaire », auprès de la région Grand Est à hauteur de 80 750 €.

AUTORISENT le président à signer les documents.

S'ENGAGENT à couvrir en fonds propres le montant de l'opération non couvert par les subventions.

1.6 - BC-2017-1020 - INSCRIRE AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE FONCTIONNEMENT DU LIEU MULTI-ACCUEIL DE BLENOD LES TOUL

Les nouvelles actions débutant en 2017 sont à inscrire au contrat enfance jeunesse au plus tard le 21 avril. Il est proposé d'y inscrire le multi-accueil « les p'tits d'Bull » de BLENOD LES TOUL, offrant un accueil de 16 places

La communauté de communes apporte un cofinancement sur cette opération. Le contrat enfance jeunesse permettra un soutien financier de la Caisse d'allocations familiales à la communauté de communes.

La fiche ci-après décrit l'action et ses cofinancements.

FICHE PROJET

Etablissements d'accueil du jeune enfant

(Accueil collectif, accueil familial, accueil parental et micro-crèche)

Description :

Nature du projet	Multi-accueil
Nom de la structure	Multi-accueil les P'tits d'Bull
Adresse de la structure	4 route de Mont le Vignoble 54113 Blénod-les-Toul
Gestionnaire (nom et adresse)	Groupelement d'intérêt public « Grandir et vieillir en pays de Colombey et sud Toulais » 4 rue de la gare 54170 Colombey-les-Belles

Date d'ouverture ou de développement prévue : 1^{er} avril 2017

Contenu du projet (objectifs, actions, activités prévues, personnel,.....)

- horaires d'ouverture : 7h – 18h30
- tarifs pratiqués auprès des familles : selon barème CAF
- règlement intérieur :
- projet d'établissement :

Données financières :

Partenaires du CEJ :

NOMS	% de co financement
Communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulais	De 25% en 2017 à 35% en 2021

(1)	2017	2018	2019	2020	2021
Charges					
Personnel	140800	180100	183400	185000	185000
Autres charges	52700	64500	69500	70000	70000
Total Charges	193500	243600	252900	255000	255000
Produits					
Participations Familiales	29850	37800	37800	37800	37800
PSU / PSO	66150	88200	88200	88200	88200
Autres Subventions (ASP)	35600	42800	42800	26400	26400
Subvention Communauté de communes	48900	61800	71100	89600	89600
Subvention Conseil Général commune < 5 000 hab					
Mise à disposition de locaux communautés de communes	13000	13000	13000	13000	13000
Total Produits	193500	243600	252900	255000	255000
Prix de revient par acte	6,45	6,07	6,30	6,35	6,35

Données d'activité :

Compléter document joint

Nature du projet	années	Nb jours de fonctionnement	Amplitude d'ouverture/jour	Nombre d'heure/an (capacité maximum)	Nombre de places contractualisées
Multi-accueil	2017-2021	218	11h30	40112	16

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

VALIDENT la fiche projet « Multi-accueil les P'tits d'Bull à BLENOD-LES-TOUL », à compter du 1^{er} avril 2017 et le projet de budget pluriannuel 2017 à 2021.**SOLLICITENT** auprès de la Caisse d'allocations familiales l'inscription du projet au contrat enfance jeunesse**AUTORISENT** le président à signer les documents.**1.7 - BC-2017-1021 - INSCRIRE AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – POSTE DE COORDINATION PETITE ENFANCE**

Les nouvelles actions débutant en 2017 sont à inscrire au contrat enfance jeunesse au plus tard le 21 avril. Il est proposé la nouvelle action de poste de coordination petite enfance

La communauté de communes apporte un cofinancement sur cette opération. Le contrat enfance jeunesse permettra un soutien financier de la Caisse d'allocations familiales à la communauté de communes.

La fiche ci-après décrit cette action et ses cofinancements.

Description :

Nature du projet	Coordination petite enfance
Nom de la structure	Communauté de communes du pays de Colombey et du sud Toulais
Adresse de la structure	6 impasse de la Colombe 54170 Colombey-les-Belles

Gestionnaire (nom et adresse)	Groupelement d'intérêt public « Grandir et vieillir en Pays de Colombey et du sud Toulais » 4 rue de la Gare 54170 Colombey-les-Belles
--------------------------------------	--

Date d'ouverture ou de développement prévue : 1^{er} janvier 2017

Contenu du projet (objectifs, actions, activités prévues, personnel,.....)

Il est mis en place une coordination petite enfance dont les objectifs se déclinent ainsi :

1. Permettre l'élaboration participative la politique petite enfance intercommunale
2. Coordonner les actions qui en découlent : RAM, LAPE et EAJE
3. Superviser les EAJE gérés par le GIP
4. Planifier les investissements : la création du troisième EAJE sur le territoire et la rénovation de celui de Favières.

Données financières :

Partenaires du CEJ :

NOMS	% de co financement
Communauté de communes du pays de Colombey et sud Toulais	100%

(1)	2017	2018	2019	2020	2021
Charges					
Personnel	22500	22500	22500	22500	22500
Autres charges					
Total Charges	22500	22500	22500	22500	22500
Produits					
Participations Familiales					
PSU / PSO					
Autres Subventions					
Subvention Municipalité	22500	22500	22500	22500	22500
Subvention Conseil Général commune < 5 000 hab					
Total Produits	22500	22500	22500	22500	22500
Prix de revient par acte	22500	22500	22500	22500	22500

Données d'activité :

Nature du projet	Années	Nombre de postes équivalent temps plein
Poste de coordination	2017	0,5
	2018	0,5
	2019	0,5
	2020	0,5
	2021	0,5

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

VALIDENT la fiche projet « Poste de coordination Petite enfance », à compter du 1^{er} avril 2017 et le projet de budget pluriannuel 2017 à 2021.**SOLLICITENT** auprès de la Caisse d'allocations familiales l'inscription du projet au contrat enfance jeunesse**AUTORISENT** le président à signer les documents.**2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****2.1 - BC-2017-1022 - DEMANDE DE LOCATION DU LOT 3 DU BÂTIMENT D'ACTIVITÉ LA GARENNE PAR MONSIEUR CERVERA**

Monsieur CERVERA Nicolas, boucher de formation souhaite se mettre à son compte pour faire de la prestation de découpe de viande pour les éleveurs qui font de la vente directe ainsi que pour ouvrir ponctuellement un point de vente de boucherie pour les habitants du secteur VANNES/ALLAMPS. Pour concrétiser son projet qui bénéficie d'un accompagnement de l'ADSN, il fait la demande auprès de la Communauté de Communes de louer le lot 3 du bâtiment d'activité la Garenne à VANNES-LE-CHATEL dont la partie arrière est partiellement aménagée en labo (ancienne cellule louée auparavant à un traiteur)

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT de louer à Monsieur CERVERA Nicolas (EIRL) le lot 3 de la Garenne, d'une superficie de 109 m², pour y exercer une activité de boucherie

AUTORISEN le Président à signer avec Monsieur CERVERA Nicolas un bail commercial de 9 ans démarrant à compter du 1^{er} mai 2017 pour un montant de loyer de 338€ HT/mois conformément à la délibération de révision des tarifs de location du 05 avril 2017

2.2 - BC-2017-1023 - REVISION DES TARIFS DES LOYERS DE LA ZONE D'ACTIVITÉ LA GARENNE

Les membres du bureau sont invités à prendre connaissance du bilan financier du parc d'activités La Garenne à VANNES-LE-CHATEL. Celui-ci connaît un solde positif et il est proposé de mettre désormais en cohérence les loyers de ce bâtiment avec ceux qui sont pratiqués dans le bâtiment-relais de la ZAE EN PRAVE qui sont inférieurs (hors Théâtre de Cristal qui est loué sous forme de bail emphytéotique). Il est rappelé que le tarif pratiqué sur la ZAE EN PRAVE est de 37€ HT/m²/an

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

DECIDENT d'appliquer le tarif de 37 € HT/m²/an dans les locaux du parc d'activité la Garenne de VANNES-LE-CHATEL

2.3 - PROJET D'IMPLANTATION DE LA MENUISERIE BOYER DE PUNEROT A LA ZONE EN PRAVE

Le service économique et l'A.D.S.N accompagnent depuis janvier la menuiserie BOYER qui cherche à se relocaliser faute de pouvoir s'agrandir sur son site actuel. Le projet est viable, il est demandé aux membres du bureau un accord de principe sur la vente du terrain à la Zone En Prave de 3500 m² dont la valeur du m² est évaluée à 12 €, celui-ci a été voté à l'unanimité.

2.4 - BC-2017-1024 - MODIFICATION DU BAIL DEROGATOIRE - RESTAURATEUR BASE DE LOISIRS

Les conditions du bail commercial dérogatoire accordé à Monsieur COTTEL pour l'exploitation du restaurant de la maison du lac pour la saison 2017 ont évoluées. Il est donc proposé de modifier les termes de la délibération prise le 7 décembre 2016. La période de location sera comprise entre le 13 mai et le 3 septembre 2017 avec une société qui sera créée spécifiquement par Monsieur COTTEL dans les jours à venir (SAS COTTEL). Le montant de l'avance sur charge sera également supérieur à ce qui était prévu et passera de 500 € à 600 €

Après en avoir délibéré, les élus membres du bureau communautaire,

ACCEPTENT les nouvelles conditions d'exploitation du restaurant de la maison du lac

AUTORISEN le président à signer un bail dérogatoire avec la SAS COTTEL pour le restaurant de la maison du lac avec un loyer de 1000 € HT plus 600 € d'avances sur charges par mois, ainsi que tout autre document qui serait nécessaire.

2.5 - BASE DE LOISIRS – RECHERCHE DE MAITRE-NAGEUR

Il est proposé par le vice-président Denis THOMASSIN de prospecter par le biais d'une annonce auprès de la piscine universitaire afin d'intéresser les étudiants en S.T.A.P et en parallèle de démarcher auprès de l'U.F.R S.T.A.P.S

3 - HABITAT

3.1 - RENDU ET CONTINUTE DE L'ETUDE SUR LA MOBILITE COMMENCEE PAR LA C.C.T ET C.C.2T

Continuation de l'étude engagée avec la Communauté de Communes du Toulouais et la Communauté de Communes Terres Toulouaises, il est proposé de faire un rendu aux conseillers communautaires lors d'une séance, plusieurs dates ont été pressenties mais le jour reste à définir.

4 - CULTURE

4.1 - BC-2017-1025 - VERSEMENT ANTICIPE SUBVENTION NOOBA

Le Vice-Président du Pôle Culture/Jeunesse rappelle aux élus le dispositif CAJT (Contrat d'Animation Jeunesse et Territoire) qui a donné lieu au dispositif NOOBA. Depuis 2007, une collaboration étroite entre les fédérations des Foyers Ruraux, des MJC, du Conseil Départemental et de la communauté de communes du Pays de COLOMBEY et du Sud Toulouais a permis de développer une politique qui encourage et soutient la mise en œuvre de projets éducatifs enfance jeunesse. Cette politique s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire et reconnaît la légitimité de l'ensemble des acteurs locaux à décider collectivement de l'organisation, de la gestion et du contenu de ces projets.

Une évaluation du fonctionnement de ce dispositif a eu lieu sur l'ensemble de l'année 2014. Suite à cette évaluation du fait de la loi NOTRE, de la modification du périmètre de la Région, il a été convenu de prolonger ce dispositif pour une première période de 1 an en 2015 puis de nouveau pour un an en 2016 et un an pour 2017. Une convention va prochainement être signée entre la communauté de communes du PAYS de COLOMBEY et du SUD TOULOIS, les fédérations des Foyers Ruraux et des MJC, le Conseil Départemental et éventuellement le Conseil Régional et les communes de CHARME LA COTE, GYE et VILLEY LE SEC.

Dans l'attente de la signature de la convention et afin de ne pas mettre en difficulté en terme de trésorerie les associations portant le dispositif, le Vice-Président propose la signature d'une convention qui ne concernent que les modalités de versement de la subvention annuelle envisagée (22 116.50 € à la Fédération des Foyers Ruraux et 25 883.50 €) à la Fédération des MJC afin de verser 80% de cette somme dès la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau communautaire

ACCEPTENT la prolongation du dispositif CAJT pour l'année 2016

ACCEPTENT le versement d'un acompte de 80% aux associations gérant ce dispositif dès la signature de la convention

AUTORISEN le Président à signer la convention ainsi que tout document se référant à la présente

5 – SERVICES AUX COMMUNES

5.1 - BC-2017-1026 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE AU SYNDICAT SCOLAIRE « LA MARELLE » DE BLENOD LES TOUL

Le président rappelle que compte tenu de la possibilité de mise à disposition des services stipulés à l'article L 5211-4-1 du CGCT conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Compte tenu que cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services, Vu la délibération du Conseil communautaire du 01 avril 2010 fixant les tarifs et les conditions de mise à disposition du personnel et du matériel technique au niveau intercommunal.

Il est convenu que La Communauté de Communes met à disposition au Syndicat Intercommunal Scolaire la Marelle les personnels suivants :

1 à 3 agents de catégorie C : Adjoint technique territorial

En contrepartie de cette prestation, la Communauté de Communes du Pays de COLOMBEY et du Sud Toulouais percevra une indemnité compensatrice pour la mise à disposition de main d'œuvre et équipement indissociable soit :

● **21 € / heure** qui se décompose comme suit :

- 17 € pour les services d'un agent technique mis à disposition

- 4 €/heure pour le matériel et l'équipement de l'agent technique.

● **17 euros pour les autres agents dans le cadre d'une intervention en équipe.**

il est précisé que la convention est conclue pour 1 an (avec tacite reconduction), le coût horaire des agents techniques est révisé tous les ans en fonction du barème de la grille indiciaire.

Pour les prestations complémentaires, les fournitures de matériaux et produits consommables seront pris en charge par la Communauté de Communes du pays de COLOMBEY et du sud toulouais et intégrées dans la facturation annuelle.

● Après en avoir délibéré, les élus du bureau communautaire,

● **AUTORISEN** Le Président à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal Scolaire « La Marelle » de BLENOD fixant les modalités de mise en œuvre et tous les documents découlant de la présente décision.

● **ACCEPTENT** les modalités de remboursement des fournitures de matériaux telles que définies dans la convention

● **AUTORISEN** le Président à signer la convention pour la mise en œuvre du service.

5.2 - STATIONNEMENT D'UN VEHICULE ABANDONNE SUR LE PARKING DE LA GARENNE A VANNES LE CHÂTEL

Depuis septembre 2016, un véhicule de marque Fiat 4225 WQ 54 est stationné sur le parking privé du Parc d'Activité Artisanale la Garenne à Vannes le Châtel. Ce véhicule ne semble pas être assuré, son état est en voie d'épavisation.

Les services de la gendarmerie ont identifié l'adresse du propriétaire du véhicule afin d'effectuer l'évacuation.

Cette procédure reste à la charge du propriétaire des lieux dans le cadre d'un véhicule abandonné sur un parking privé :

L'Envoi d'un courrier a été adressé au propriétaire de la voiture avec AR de mise en demeure d'évacuer son véhicule sous 8 jours, sans réponse du propriétaire une demande de mise en fourrière sera sollicitée auprès de la Gendarmerie.

La société Auto Service de Toul est habilitée comme fourrière avec les tarifs suivants :

-Enlèvement du véhicule 126.00 euros TTC + 2 euros frais kilométrique hors zone d'intervention soit 100,00 euros

-Frais de gardiennage 5.52 euros TTC par jour. Le délai minimum est fixé à 10 jours à compter de la date d'enlèvement.

-Frais d'expertise pour classer le véhicule en classe 3, épave, 73.50 TTC, soit le montant de 354.47 euro pour son enlèvement et frais de fourrière.

Au cas échéant si la valeur du véhicule estimé est supérieure à 765.00 euro, le véhicule sera remis aux domaines.

La destruction du véhicule et son montant sont inclus dans la prestation et les frais seront mandatés au propriétaire du véhicule.

6 – MOYENS GENERAUX

6.1 - BC-2017-1027 - CREANCES IRRECOURVABLES– IMPAYES RESTAURANT MAISON DU LAC

La Trésorerie nous informe que la Brasserie Maison du Lac, locataire du restaurant de la Base de Loisirs en 2015 a été classée en liquidation judiciaire par le TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY, le jugement de clôture pour insuffisance d'actifs a été prononcé par le tribunal en date du 10.01.2017. Les impayés de loyers à hauteur de 17 592.49€ ne seront pas recouvrés. La Trésorerie nous demande d'imputer ces impayés en créances irrécouvrables.

Cependant, considérant que plusieurs fraudes ont été constatées selon la même procédure par ce gérant, il est proposé de ne pas laisser cette procédure sans suite, et de déposer une plainte auprès du Tribunal.

Après avoir délibéré les membres du bureau

AUTORISEN le Président à ester en justice et déposer plainte auprès du Tribunal de Commerce et du Procureur de la République

AUTORISEN le Président à solliciter un cabinet d'avocat spécialisé

SUSPENDENT la mise en recouvrement pour créances irrécouvrables dans l'attente de la procédure judiciaire

6.2 - BC-2017-1028 - ACQUISITION TERRAIN CRECHE DE BLENOD LES TOUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil syndical du Syndicat Intercommunal La MARELLE, par délibération, en date du 31 janvier 2017 a décidé de céder le terrain cadastré AC 687 d'une surface de 470m² à BLENOD les TOUL pour la construction d'une crèche intercommunale. Pour des raisons d'intérêt général afin de maintenir une offre de services de qualité en milieu rural, le conseil syndical propose de céder le terrain pour 1 € afin que la communauté de communes puisse construire la crèche intercommunale.

Après avoir délibéré les membres du bureau

ACCEPTENT l'acquisition de la parcelle cadastrée AC 687 d'une surface de 470 m² pour un euro, proposée par le Conseil Syndical afin d'y construire une crèche

AUTORISEN Monsieur le Président à procéder aux régularisations comptables

AUTORISEN Monsieur le Président à signer l'acte de vente et tous les documents administratifs découlant de la présente décision

AUTORISEN Monsieur le Président à la mise à jour de l'inventaire

AUTORISEN Monsieur le Président à inscrire les dépenses des frais d'acte au BP 2017

AUTORISEN Monsieur le Président à requérir l'office notarial de MAITRE PERSON à Toul pour l'enregistrement de l'acte notarié.

6.3 - BC-2017-1029 - DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION PERÇUES PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président, Philippe Parmentier précise aux membres du bureau l'évolution, depuis le 1er janvier 2017, de l'indice brut terminal de la fonction publique qui sert de base à la détermination des indemnités de fonctions des élus (article L.2123-20 du CGCT). Il est passé de 1015 à 1022- (deviendra 1027 au 1er janvier 2018)).

Il précise que pour l'exercice 2017, les indemnités sont donc à liquider sur cette base (indice brut 1022 - indice majoré 826) en tenant compte également de la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er février 2017 (de 0,6%).

Il ajoute que la délibération CC 2014- 0547.5.6 du 19 mai 2014 relative à la détermination des indemnités de fonction perçues par le Président et les Vice-Présidents ayant été rédigées en précisant le montant de l'indice brut, il y a lieu de la modifier en faisant uniquement référence à l'indice brut terminal de la fonction publique sans indiquer ce montant.

Monsieur le Président précise donc que pour la détermination des indemnités, les membres du bureau de Communauté doivent délibérer sur un pourcentage de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique qui ne peut excéder :

Président	Vice-Président
Président d'une Communauté de Communes de 10.000 à 19.999 habitants : 48,75 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique	Vice-Président d'une Communauté de Communes de 10.000 à 19.999 habitants : 20,63 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique
Soit 1.886,94 € brut mensuel	Soit 798,52 € brut mensuel

Monsieur le Président précise que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif de fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Après avoir délibéré les membres du bureau

DECIDENT de fixer le montant des indemnités du Président, à compter du 1er janvier 2017 et pour la durée du mandat, à 40 % de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,

DECIDENT de fixer le montant des indemnités de Vice-Président, à compter du 1er janvier 2017 et pour la durée du mandat, à 14% de l'Indice Brut terminal de la Fonction Publique,

DONNENT pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire,

AUTORISENT l'inscription budgétaire au Budget Primitif 2017.

Ordre d'arrivée des délibérations de la séance

BC-2017-1015 - Election d'un titulaire et 1 suppléant pour la conférence des financeurs au Conseil départemental
BC-2017-1016 - Présentation d'un projet de miellerie à BATTIGNY
BC-2017-1017 - Convention d'occupation précaire pour la crèche de BLENOD LES TOUL par le GIP
BC-2017-1018 - Demande de cofinancement FNADT et fonds européens pour la maison de santé ALLAMPS
BC-2017-1019 - Demande de cofinancements européens sur le multi accueil de BLENOD LES TOUL
BC-2017-1020 - Inscrire au contrat enfance jeunesse fonctionnement du lieu multi-accueil de BLENOD LES TOUL
BC-2017-1021 - Inscrire au contrat enfance jeunesse – poste de coordination petite enfance
BC-2017-1022 - Demande de location du lot 3 de la Garenne par Monsieur CERVERA
BC-2017-1023 - Révision des tarifs des loyers de la Z.A LA GARENNE
BC-2017-1024 - MODIFICATION DU BAIL DEROGATOIRE - RESTAURATEUR BASE DE LOISIRS
BC-2017-1025 - Convention provisoire C.A.J.T
BC-2017-1026 - Convention de mise à disposition de personnel technique au syndicat scolaire « la Marelle » de BLENOD LES TOUL
BC-2017-1027 - Créances irrécouvrables
BC-2017-1029 - Nouveaux indices des indemnités des élus au 1er février 2017

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Philippe PARMENTIER